DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT				
	☑ Personne morale				
Nom	GAEC DE LA JOCTRIE				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 34782920200022				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	JOCTRIE				
	N° et voie ou lieu-dit				
	La Membrolle sur Longuene'e				
	Complément d'adresse				
	49770 LONGUENEE EN ANJOU				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	+33241931265 Portable +33609380688 Fax (facultatif)				
Courriel	gaec.delamayenne@orange.fr				
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	MENARD Prénoms Denis				
Qualité	ASOOCIE EXPLOITANT				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	34782920200022				
Encoiano ou no	om usuel du site GAEC DE LA JOCTRIE				
Enseigne ou no	m usuel du site GAEC DE LA JOCTRIE				
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
T(1)	Code postal Commune				
Téléphone	+33241931265				
Courriel					

Description	n générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)				
Ce dossier a pu Le site d'éleva puis transféré Les modificati l'installation d Une partie des	our objectif de déclarer un élevage de 75 vaches laitières et leur suite. ge de la Joctrie possède un récépissé de déclaration pour 50 vaches laitières (délivré en 2002 au G en 2004 au GAEC de La Joctrie). ons depuis la dernière mise à jour étant significatives, nous avons jugé préférable d'effectuer une d lassée (augmentation significative des effectifs et des surfaces épandables). s génisses de renouvellement est élevée sur le site de la "Chesnaie, Pruillé", 49770 LONGUENEE EN nitaire Départemental.	déclaration initiale de			
Sur le site	de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :				
• ur	ne installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> :	☐ Oui⊠ Non			
(a ins	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.				
• ur	ne installation classée relevant du régime d' <u>enregistrement</u> :	☐ Oui⊠ Non			
• ur	ne installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	⊠ Oui 🖺 Non			

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	Ouix Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	☐ Oui⊠ Non
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : • Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,	
 Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagne descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des construct avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enter 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles). 	e l'installation et ions et terrains
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en mêm adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	☐ Oui ☑ Non ne temps qu'il

4 - NATU	RE ET V	OLUME DES ACTIVITES			
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	75	u	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combusti	2600	m3	D
					İ
_es rubriques o	ie ia nomen	clature des installations classées sont consultables su	r le site internet AIDA :	http://www.i	neris.fr/aida

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : ☑ Oui ☐ Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : 100 réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain): volume maximum annuel en m³ ▼ forage souterrain: volume maximum annuel en m3: 4900 x de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires

	oire des eaux résiduaires : réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station	d'épuration
	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires ava traitement :	nt rejet, préciser le
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :	
Autre	es commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :	
oui, précis	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agric ser : ne et nature des matières épandues :	coles ‡⊠ Oui 🗍 No
Fumie	er mou à compact de Bovins et purins de bovins.	

Îlots PAC ² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêinom, son numéro PACAGE ³ et les numéros d'îlots correspondants) :	teur, préciser sor
049158449, GAEC DE LA JOCTRIE, 101 à 103 049158449, GAEC DE LA JOCTRIE, 16 à 25 049158449, GAEC DE LA JOCTRIE, 9 à 14 049158449, GAEC DE LA JOCTRIE, 500 à 501 049158449, GAEC DE LA JOCTRIE, 30 à 31 049158449, GAEC DE LA JOCTRIE, 27 049158449, GAEC DE LA JOCTRIE, 45	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	202.43
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	10889
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	10889
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	0
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	10889
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2 = Q)	,
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	5
jets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui Non
, préciser : Origine et nature des rejets :	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, précis	ser:
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimina Bâches et ficelles : élimination via la coopérative Anjou Maine Céréales Bidons de produits phytosanitaires : élimination via la coopérative Anjou Maine Céréales Bidons de produits d'hygiène de traite: élimination via la coopérative Anjou Maine Céréales Produits vétérinaires : Elimination via Innovet Segré Cadavre : équarissage Papier, cartons : déchetterie Le Lion d'Angers	ation (préciser) :
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets	□ Oui⊠ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :
Réserve incendie de plus de 4300 m3
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) : Réserve d'eau d'environ 4300 m3 accessible par un chemin empierré, situé à moins de 40 mètres des bâtiment d'élevage

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

i, préciser : Déchets à tra	iter	Filière de traite	ment	Quantités
Nature des déchets	Codification	Type de traitement	Codification	maximales
	déchets		du traitement	
	+		+	
	 			
			1	
	 		+	
			1	
	1 1			
	į.			
mentaires (préciser r	notamment le ou le	es types d'agréments de	<u>traitement</u> de déch	ets demandés

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 NATURA 2000				
7 – NATURA 2000				
En référence notamment : • aux rubriques de la nomenclat • et aux listes mentionnées au II listes locales définies par arrêt le projet est soumis à évaluation des indispendent	ncidences Natura 2000 :	nt (liste nationale ou ⊠ Oui		
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABI	LES			
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation. Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non Si oui, joindre votre demande de modification.				
pour l'implantation de l'installation. Demande de modification de certaines	ent des eventuelles distances d'éloigneme nt s prescriptions applicables à l'installation ·	t qui s'imposent		

Signature du déclarant





PREUVE DE DEPOT N° A-0-NU6DVECX0E

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

GAEC DE LA JOCTRIE	
JOCTRIE	
La Membrolle sur Longuenée	
49770 LONGUENEE EN ANJOU	
Départements concernés	
Communes concernées :	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
 une installation classée relevant du régime d'autorisation Rappel réglementaire: si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration. 	NON
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
Demande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	NON
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	OUI
Demande de modification de certaines prescriptions applicables : Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014 1373 du 20 octobre	NON

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	75	u	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	2600	m3	D
				1	
- Ma					
				,	

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	CAEC	DELA	IOCTDIE
Deciarant.	GAEU	DE LA	JUUIKIE

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date	de la	déclaration	initiale:	 a	 	ā	 ·······	30/07/2020
	w - 0	89						

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :......................NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



